



Possibilité de rachat ultérieur du pilier 3a

Les personnes actives affiliées à une caisse de pension peuvent verser au maximum CHF 7'056 dans le pilier 3a en 2024. Le montant versé peut être déduit du revenu dans la déclaration fiscale 2024. Les personnes actives qui ne sont pas affiliées à une caisse de pension peuvent verser au maximum 20% de leur revenu net, le montant maximal étant de CHF 35'280. Jusqu'à présent, un versement ne peut être effectué que dans l'année civile correspondante, les versements rétroactifs après la fin de l'année civile ne sont pas possibles.

Les personnes actives en Suisse qui, au cours d'une année, n'ont pas versé dans leur pilier 3a les cotisations maximales autorisées pour elles, pourront à l'avenir, à partir du 1^{er} janvier 2025, verser ces cotisations a posteriori pendant dix ans au maximum et déduire ces rachats de leurs impôts. Le versement a posteriori s'applique pour la première fois à partir de/ et pour l'année 2025.

En plus de la cotisation ordinaire, un rachat dans le pilier 3a est autorisé chaque année à hauteur de ce que l'on appelle la «petite cotisation» (CHF 7'258 maximum en 2025). Toute personne souhaitant effectuer un rachat doit avoir le droit de

cotiser au pilier 3a, c'est-à-dire disposer d'un revenu professionnel soumis à l'AVS en Suisse, aussi bien l'année où le rachat a lieu que l'année pour laquelle des cotisations sont versées ultérieurement. Un rachat suppose que la cotisation annuelle ordinaire soit intégralement versée au cours de l'année concernée. Le rachat, tout comme la cotisation annuelle ordinaire, est entièrement déductible du revenu imposable.

Les versements dans le pilier 3a doivent être déclarés dans la déclaration d'impôt personnelle et peuvent être déduits du revenu imposable dans le cadre des montants fixés par la loi.

Les attestations de versement délivrées par la banque ou la compagnie d'assurance, qui doivent être jointes à la déclaration d'impôt, font office de preuve de versement.

Les nouvelles dispositions prévoient des règles spéciales pour que les rachats puissent être retracés ultérieurement et, en particulier, vérifiés en bonne et due forme par les autorités fiscales compétentes. Grant Thornton Suisse/Liechtenstein se fera un plaisir de vous aider en tant qu'interlocuteur compétent en cas de questions. Nous nous réjouissons de votre prise de contact.



Charles Forichon

Partner, Tax
Grant Thornton AG
T +41 22 718 41 45
E charles.forichon@ch.gt.com



Philippe Ruggli

Senior Manager, Tax
Grant Thornton AG
T +41 43 960 72 23
E philippe.ruggli@ch.gt.com

© 2024 Grant Thornton Suisse/Liechtenstein



Tous droits réservés. Grant Thornton Suisse/ Liechtenstein fait partie de Grant Thornton International Ltd (ci-après dénommé «Grant Thornton International»). Lorsqu'il est fait référence à «Grant Thornton», il faut entendre par là la marque sous laquelle chaque société opère est la suivante . Grant Thornton International et les sociétés individuelles sont chacune des entreprises juridiquement indépendantes. Les prestations sont fournies par les différentes sociétés indépendamment les unes des autres, c'est-à-dire qu'aucune société individuelle n'est responsable des prestations ou des activités d'une autre société individuelle. Le présent aperçu a pour seul et unique but de fournir une première information. Il ne constitue ni un conseil ni une recommandation et ne prétend pas être exhaustif. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.